



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	34 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 15 mars 2024
Date d'affichage : 15 mars 2024

SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse à Moringues.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER

Absents ayant donné un pouvoir :

Luc CHAPUT a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
David DESPAX a donné pouvoir à Gilles MAS
Cécile GILBERT a donné pouvoir à Bernard MANILLERE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Pierre LYAN

Secrétaire de séance : Denis BEAUVAIS

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024-19 : STATUTS - MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-01939 du 4 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2021-157 du conseil communautaire en date du 16 novembre 2021 portant modification de l'intérêt communautaire relatif aux équipements culturels,
Vu la délibération n°2023-84 du conseil communautaire en date du 10 juillet 2023 portant modification de l'intérêt communautaire relatif à l'action sociale,
Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,*

Le conseil communautaire, conscient de l'importance de mener une politique cohérente et pertinente sur l'ensemble du territoire, a souhaité mettre fin à la délégation de compétence « aide à domicile ». Pour assurer une cohérence de l'intervention sociale, il est nécessaire de mettre fin à la délégation de compétence « soin à domicile », « bricolage et jardinage » et « Portage de repas » pour les communes qui n'exercent pas la compétence en régie.

Aussi, il est proposé de regrouper ces compétences et de les exercer dans le cadre d'un CIAS. Cela nécessite de transférer à la communauté de communes les compétences « soin à domicile », « bricolage et jardinage » et « portage de repas ».

Les communes d'Aigueperse et Randan, exerçant en régie la compétence « portage de repas » et souhaitant poursuivre ce fonctionnement, il est proposé de les exclure du transfert. L'exclusion ne pouvant se faire que sur la base démographique ou géographique, il est donc impossible d'exclure Aigueperse et Randan sans exclure Maringues. Si cette dernière souhaite déléguer sa compétence, elle pourra le faire par conventionnement avec le CIAS de Plaine Limagne.

Ce transfert de compétence permettra au CIAS de Plaine Limagne d'exercer ces compétences en lieu et place des communes et de la communauté de communes, ou de les déléguer à une autre structure partenaire. En effet, la compétence sociale sera exercée conjointement avec la communauté de communes Entre Dore et Allier, sous une forme juridique encore non définie.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à l'intérêt communautaire les actions « médiation et actions sociales auprès des populations de gens du voyage » et « création, aménagement et gestion des logements d'urgence communautaires ».

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de compléter la définition de l'intérêt communautaire « Action sociale d'intérêt communautaire » de la communauté de communes Plaine Limagne, en y ajoutant le « soin à domicile », le « bricolage et jardinage », le « portage de repas dans les communes de moins de 1500 habitants »,
- la « médiation et actions sociales auprès des populations de gens du voyage » et la « création, aménagement et gestions des logements d'urgence communautaires » ;
- de fixer la prise d'effet de cette nouvelle définition de l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2025 ;
- d'autoriser le président à effectuer toutes démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 02/04/2024
Le président,

